



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1967 B 00042

Numéro SIREN : 067 800 425

Nom ou dénomination : ONET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2015 sous le numéro de dépôt 18592

18592 (3)

24 NOV 2015

JR

ONET SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 8 153 600 euros
Siège social : 36, bd de l'Océan, 13009 MARSEILLE
067 800 425 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 JUIN 2015

L'an 2015,
Le 22 Juin,

La société ONET, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 600 068 euros, ayant son siège social 36, Boulevard de l'Océan, 13009 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 059 801 324 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Denis GASQUET,

Associé unique de la société ONET SERVICES,

En présence de la société ONET PROPLETE MULTISERVICES, Présidente non associée de la Société,

Les Sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et KPMG AUDIT, commissaires aux comptes titulaires, dûment informées, étant absentes et excusées,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La société ONET PROPLETE MULTISERVICES, Présidente non associée a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associé unique dans les délais requis.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 113.901 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 16.269.639,27 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	16.269 639,27 euros
- Augmenté du report à nouveau antérieur	21.153.765,64 euros

Résultat à affecter	37.423.404,91 euros
- Report à nouveau	37.423.404,91 euros

Total égal	37.423.404,91 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	1.528.800 €		
2012	3.796.520 €		
2013	2.002.728 €		

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et son Président.

QUATRIEME DECISION

Les mandats des Sociétés KPMG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de KPMG AUDIT SUD-OUEST, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et de nommer en remplacement :

12

- Commissaire aux comptes titulaire : la société KPMG SA, dont le siège social est sis Immeuble Le Palatin 3, Cours du Triangle – 92939 LA DEFENSE CEDEX,
- Commissaire aux comptes suppléant : la Société SALUSTRO REYDEL, dont le siège social est sis Immeuble Le Palatin 3, Cours du Triangle – 92939 LA DEFENSE CEDEX,


pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique, pour valoir et servir ce que de droit.

ONET PROPTE RE MULTISERVICES
Son Président
Monsieur Denis GASQUET



ONET SA
Monsieur Denis GASQUET

